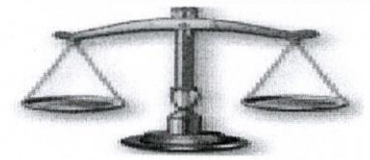




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

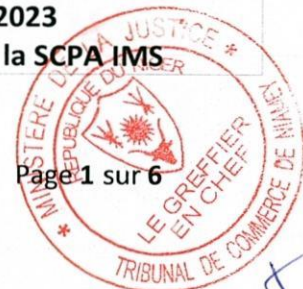


COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE DU 17 JUILLET 2023

Président : Mr ADAMOU ABDOU ADAM

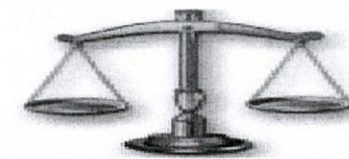
Greffière : Mme BEIDOU AWA BOUBACAR

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
REFERE ORDINAIRE				
		AFFAIRES DU JOUR : (17)	REFERES RENVOYES (11)	
1	113/2023	- NIYYA DA KOKARI	- ORIBA GAZ Assisté de la SCPA LBTI	RENVOI : Date : 24/07/2023 MOTIF : Pour NIYYA DA KOKARI
2	176/2023	-SOCIETE ALMOUTAKHADIMA Assistée de la SCPA LBTI ET PARTNERS	-Mr ASSOGBA DA KOUGBE Assistée de Me ISSOUFOU MAMANE	RENVOI : Date : 24/07/2023 MOTIF : Pour conclusion de la SCPA IMS
3	157/2023	-AD ELHADJ KALILOU SEKOU KOITA Assistés de la SCPA IMS	-RESTAURANT 7 EPICES	RENVOI : Date : 24/07/2023 MOTIF : Pour le Tribunal
4	180/2023	-SOCIETE SOTASERVE SARL Assisté de la SCPA IMS	-ECOBANK NIGER SA Assistée de Me ADAMA SOUNNA	RENVOI DATE : 24/07/2023 MOTIF : pour la SCPA IMS
5	176/2023	-BIN SAIF ABDALLAH Assistée de la SCPA LBTI ET PARTNERS	-MBS WEND RABO Assisté de Me ISSOUFOU MAMANE	RENVOI : Date : 31/07/2023 MOTIF : Pour la SCPA IMS

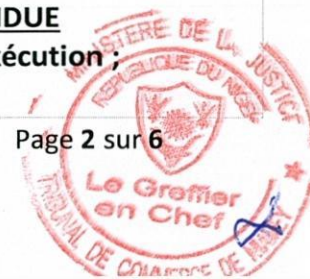




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

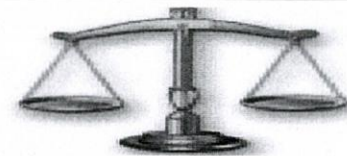


6	190/2023	- BOA NIGER SA Assistée de la SCPA MANDELA	- ELHADJ SANI GARBA Assisté de Me LEKO	RENVOI : Date : 24/7/2023 MOTIF : Pour Me LEKO
7	208/2023	-AMANI ISSAKA BAYERE Assisté de Me YAGI IBRAHIM	-OUMAROU FAROUKOU LAMINOU Assistée de la SCPA BNI	RENVOI FERME : Date : 31/07/2023 MOTIF : Pour Me YAGI
8	218/2023	-SACBA TP	-ALI BOUBACAR OULD RHISSA Assisté de Me BOUDAL M E	RADIATION : MOTIF : Pour DEF AUT DU DEMANDEUR
9	222/2023	-LIE MEDARD MAZET Assisté de Me KOUNTCHE FATCHIMA	-HOTEL BRAVIA SA Assisté de Me KARIM SOULEY	RENVOI : Date : 24/07/2023 MOTIF : Pour le TB
10	215/2023	-ALMOCTAR GUERO IBRAHIM Assisté de la SCPA IMS	-BAGRI NGER SA	RENVOI : Date : 31/07/2023 MOTIF : Pour la BAGRI
11	232/2023	-ABDOU AHMED OUSMANE	IBRAHIM TAHIROU MAIGUIZO	RADIATION : MOTIF : Pour DEF AUT DU DEMANDEUR
REFERES MIS EN DELIBÉRÉ (02)				
1	215/2023	- INOUSSA BARAZE BAOURA Assisté de la SCPA METRYAC	- BIA NIGER Assistée de la SCPA MANDELA	DELIBERE DATE : 14/08/2023
2	231/2023	- NOUHOU HIMADOU HAMANI Assisté de Me KARIM SOULEY	- GROUPEMENT OUSMAN GRAH ER SAIF SARL Assisté de Me GALY A	DELIBERE : DATE : 31/07/2023
Dossiers Vides : (04)				
1	197 /2023	-- ONEP Assisté de Me BOULAMA YACOUBA	- ETS ABDOU HAMANI Assisté de Me KARIM SOULEY	DECISION RENDUE Le juge de l'exécution ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

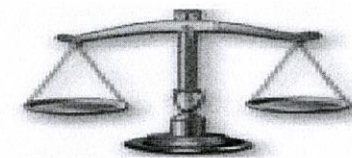


-Statuant publiquement et contradictoirement et en premier ressort ;
-Constata l'incompétence du Président de la juridiction de Céans en la matière ;
-Ordonne la rétractation de l'ordonnance N°140/PTC/NY/2023 ;
-Ordonne la main levée des saisies pratiquées en vertu de l'ordonnance présentement rétractée ;
-Renvoie la cause et les parties à mieux se pourvoir devant le Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey, juge compétent ;
- Met les dépens à la charge de l'Etablissement ABDOU HAMANI.
Aviser les parties qu'elles disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel au Greffe du Tribunal de Céans.





**REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY**

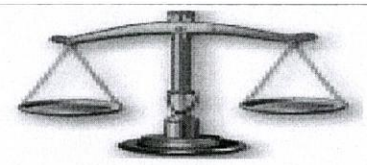


2	150/2023	-SOUMANA BOUBACAR TRAORE Assistée de Me YAHAYA HAMADO	-RABO OUSMANE Assisté de Me SOULEYMANE ABBA	<p><u>DECISION RENDUE</u> Le Juge des Référés ; -Statuant publiquement et contradictoirement en matière de référé en premier et dernier ressort ; <u>EN LA FORME</u> -Rejette les exceptions d'incompétence et de nullité ; -Rejette également la fin de non-recevoir de caducité de l'ordonnance ; <u>AU FOND</u> -Ordonne l'ouverture d'un compte séquestre à la Caisse de Dépôt et de Consignation au nom de « AFFAIRE ENTREPRISE TRAORE CONTRE RABO OUSMANE rôle N°249 /RG/2022 » ; -Dit que ledit compte sera alimenté par le transfert de fond communs logés sur le compte N°000015524101/24 de l'ENTREPRISE TRAORE à CORIS BANK et les derniers paiements du Projet PARCA au titre des deux marchés ; -Ordonne l'exécution provisoire de la décision ;</p>
---	----------	--	--	--





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

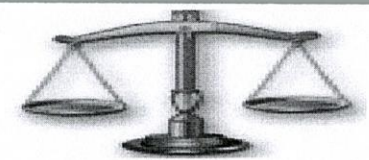


				<p>6Déboute les parties du surplus de leurs demandes ; - Condamne SOUMANA BOUBOU TRAORE aux dépens. Avisé les parties qu'elles disposent d'un délai de Huit (08) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel au Greffe du Tribunal de Céans.</p>
3	85/2023	-NIGELEC Assistée la SCPA JUSTICIA	-AGENCE DE VOYAGE WAHEGURU TRAVELS ET AUTRES	<p>DECISION RENDUE Le juge de l'exécution ; -Statuant publiquement et contradictoirement en matière d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME -Déclare recevable l'action de la NIGELEC SA ; AU FOND -Prononce la suppression des astreintes ; -Ordonne l'exécution provisoire de la décision ; -Déboute les parties du surplus de leurs demandes ; - Condamne la NIGELEC aux dépens. Avisé les parties qu'elles disposent d'un délai de quinze</p>





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				(15) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel au Greffe du Tribunal de Céans.
4	49/2023	-SOCIETE GOBIR SARLU Assistée de la SCPA LAW CONSULT ET LBTI ET PARTNERS	-SOCIETE VALIMO GROUP SA Assistée de Me NIANDOU KARIMOUNE ET Me HAROUNA ABDOU	<u>DECISION RENDUE</u> Le juge des Référés ; -Statuant publiquement en matière de réfère et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> -Dit n'y avoir lieu à réfère ; - Condamne GOBIR SARLU aux dépens. Avisé les parties qu'elles disposent d'un délai de Huit (08) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel au Greffe du Tribunal de Céans.

Arrêté le présent rôle à 17 Dossiers
Fait à Niamey, le LUNDI 17 JUILLET 2023
LA GREFFIERE EN CHEF P.I.
Me RAMATA RIBA

